

DÉCISION DU MAIRE
N° 2024/101

PERMIS DE CONSTRUIRE
CONSTRUCTION D'UN BATIMENT POUR LE SERVICE DES EAUX

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE THÔNES,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020/094 donnant délégation de pouvoir au Maire pour prendre les décisions en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT que la commune de THÔNES a décidé de construire un nouveau bâtiment destiné à accueillir le service des Eaux ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de déposer un permis de construire ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : **D'AUTORISER** le dépôt d'un permis de construire pour la construction du bâtiment pour le service des eaux.

ARTICLE 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant et dont un extrait sera publié sur le site Internet de la Mairie.

THÔNES, le 17 novembre 2024

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DECISION PAR
TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE **21 NOV. 2024** ET
PUBLICATION LE **21 NOV. 2024**

Le Maire,

Pierre BIBOLLET

